

Question 13

Quelles sont les restrictions en TI que nous devrions prendre en considération?

- a) Y aurait-il des préoccupations ou des restrictions quant aux TI si nous utilisons zoom.us ou un autre logiciel de vidéoconférence?
- b) Y aurait-il des préoccupations ou des restrictions quant aux TI si nous utilisons Northpass ou d'autres systèmes de gestion de l'apprentissage pour l'offre de contenu de cours?

Réponse 13

Dès l'attribution du contrat, l'ASPC obtiendra l'accès aux approbations sur les TI nécessaires pour mettre en œuvre les systèmes de gestion de l'apprentissage sur le Web et les services de vidéoconférence.

Question 14

Il est attendu que tout soit livré et traduit en français sur demande. Voulez-vous que nous intégrions le coût de la création de tout le contenu en français dans le fichier de l'offre financière ou devons-nous le mettre dans un fichier distinct si on nous en fait la demande?

Réponse 14

L'ASPC assumera les coûts de traduction.

Question 15

Nous espérons mieux comprendre les personnes qui reçoivent cette formation.

- a) Quelle est leur expérience acquise dans les domaines de l'innovation ou des finances sociales?
 - i. Des ateliers ont-ils eu lieu dans le passé? Si oui, quels étaient les sujets abordés?
- b) Que signifie le niveau de la haute direction?
 - i. Quels sont les titres généraux des cadres supérieurs (directeur, vice-président, responsable)?
 - a) Quelle est l'étendue de leur responsabilité?

Réponse 15

- a) Le soumissionnaire doit assumer que les participants n'ont préalablement reçu aucune formation en innovation sociale ou en finances sociales. Toutefois, certains programmes possèdent de l'expérience en approches innovatrices, comme l'obligation à impact social (<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/nouvelles/2016/10/ministre-sante-annonce-obligation-impact-social-favoriser-sante-cardiaque-vasculaire.html>), et les prix/défis (exemple : <https://www.canada.ca/fr/nouvelles/archive/2014/02/gouvernement-canada-lance-jeu-echange-defi-vie-active-canada.html>, https://www.canada.ca/fr/sante-publique/nouvelles/2017/04/defis_sur_les_donneesdesante0.html, <https://www.ic.gc.ca/eic/site/101.nsf/fra/00030.html>), entre autres.
- b) Les participants au programme d'apprentissage de la haute direction seront au moins directeur ou à un niveau supérieur, un poste qui équivaut au groupe et au niveau professionnels EX-01. Veuillez consulter le lien suivant pour connaître les compétences attendues chez les cadres : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/perfectionnement-professionnel/profil-competence-cle-leadership.html>.

Les cadres de l'ASPC possèdent une étendue de responsabilités, qui se divisent en engagements principaux et en engagements clés. Les engagements principaux se rapportent aux sujets comme la gestion financière (budget), la gestion des ressources humaines, la planification opérationnelle, l'élaboration de politiques et la prestation de programmes opérationnels. Ils sont

relativement stables d'une année à l'autre. Ces engagements sont standards parmi les organisations. Les engagements clés peuvent comprendre des initiatives comme la gestion du changement. Ils sont souvent liés aux plans d'activités, aux priorités organisationnelles et fédérales, qui diffèrent d'une année à l'autre. Ils comprennent les programmes de financement (exemple : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/occasions-financement/occasions-financement-moyen-subsventions-contributions.html>), ainsi que les responsabilités sur des politiques et d'autres programmes associés à l'exécution du plan ministériel de l'ASPC (<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/organisation/transparence/rapports-gestion/rapport-plans-priorites/2018-2019-rapport-plans-priorites.html>) et les engagements au mandat du ministre (<https://pm.gc.ca/fra/lettre-de-mandat-de-la-ministre-de-la-sante>).

Question 16

Concernant la page 18, dans le calendrier des étapes à l'étape de paiement 2, le pourcentage de paiement indiqué est de 60 %. Toutefois, à l'annexe B, le calendrier des paiements (page 29), à l'étape 2, indique que le pourcentage de paiement est de 15 %. Pouvez-vous confirmer quel pourcentage est le bon?

Réponse 16

C'est une erreur, veuillez vous reporter à la question et à la réponse n° 8.

Question 17

À la page 17, concernant les sections 6.5.2. et 6.5.3., cette information est-elle nécessaire dans la réponse à l'appel d'offres ou est-elle nécessaire plus tard lorsque l'appel d'offres est attribué?

Réponse 17

La section « 6.5.2 Chargé de projet » sera intégrée au contrat au moment de l'attribution du marché. La section « 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur » correspondra au contrat du soumissionnaire; elle doit être remplie et ajoutée à votre offre.

Question 18

Pouvons-nous proposer une soumission conjointe pour ce travail (avec un partenaire d'apprentissage externe) et le marché peut-il être attribué à deux fournisseurs? Veuillez vous reporter à la section 1.2 de l'annexe A.

Réponse 18

Le marché ira à une seule entreprise et il est acceptable que l'entreprise soit une coentreprise ou qu'elle sous-traite, pourvu que les modalités ou les dispositions ci-incluses soient respectées par l'une ou l'autre des entreprises.

Question 19

Y a-t-il un nombre d'heures requis de prestations en personne pour un des groupes ou programmes ciblés? Veuillez vous reporter à la section 2.1.1 de l'annexe A.

Réponse 19

Veuillez vous reporter à la question n° 4.

Question 20

L'ASPC peut-elle communiquer ses objectifs stratégiques et ses impératifs opérationnels en lien avec les sujets sur lesquels portent les programmes? Veuillez vous reporter à la section 1.1 de l'annexe A.

Réponse 20

Veillez vous reporter à la réponse n° 3 :

Pour de plus amples renseignements sur les priorités opérationnelles de l'ASPC, veuillez consulter : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/organisation/transparence/rapports-gestion/rapport-plans-priorites/2018-2019-information-entreprise.html>.

Question 21

Concernant le dernier point, quels sont les produits livrables importants pour les deux populations? Veuillez vous reporter à la section 2.4 de l'annexe A.

Réponse 21

Pour ce qui a trait à l'annexe A, section 2.4, veuillez consulter la section 2.1.2. Étapes 1 à 5 des produits livrables importants. L'entrepreneur élaborera le programme de cours conjointement avec le responsable du contrat. Le responsable s'assurera que le programme reflète entièrement les discussions aux étapes 1 et 2 quant au développement du cours (étape 3).

Question 22

À quel point de repère l'ASPC se compare-t-elle dans ces domaines (innovation sociale et financière)? Veuillez vous reporter à la section 1.3 de l'annexe A.

Réponse 22

Tel qu'il est mentionné à la Q15, l'ASPC possède de l'expérience en innovation sociale et en finances sociales qu'elle souhaite élargir et approfondir par la formation proposée de ses employés et de ses cadres. On retrouve de nombreux exemples prometteurs d'innovation et de finances sociales au gouvernement du Canada. Les exemples choisis comprennent celui d'Emploi et Développement social Canada (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/innovation-sociale-finance-sociale/strategie.html>), d'Initiative Impact Canada (<https://www.canada.ca/fr/centre-innovation/sujets/initiative-impact-canada.html>) et du Secrétariat du Conseil du trésor (<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/innovation/faciliter-utilisation-novatrice-paiements-transfert.html>), entre autres. Voir également la question 10.

Question 23

L'harmonisation à une qualification aura-t-elle des répercussions sur l'évaluation de l'offre technique? Veuillez vous reporter à la section 2.1.2 de l'annexe A.

Réponse 23

Non

Question 24

Pouvez-vous élaborer « services consultatifs » (définition et portée) et les attentes quant aux tarifs à cet égard? Veuillez vous reporter à la section 2.1.2 de l'annexe A (étape 7).

Réponse 24

Veillez consulter la question 6. L'objectif prévu des services d'encadrement ou de consultation à la section 2.1.1 c) de l'énoncé de travail est d'aider les employés à élaborer des approches novatrices pour répondre aux priorités opérationnelles de l'Agence de la santé publique du Canada. Ce serait inclus dans le prix de prestation de la formation (15 %).

Comme cette exigence se rapporte à la composante d'apprentissage en équipe/expérientielle, nous nous attendons à ce que les services d'encadrement ou de consultation soient fournis aux équipes qui entreprennent le travail. Nous prévoyons environ 30 employés par cohorte pour le programme à l'intention des employés, qui devrait être divisé en équipes de cinq à six personnes pour le volet expérientiel axé sur l'équipe.

Nous encourageons les soumissionnaires à faire preuve de créativité quant à la façon dont les services d'encadrement ou de consultation pourraient être offerts, ce qui pourrait comprendre la prestation par une gamme de méthodes, p. ex., en personne, numérique, vidéo ou téléconférence.

Par souci de simplicité, veuillez structurer les heures d'encadrement ou de services consultatifs au niveau de la cohorte plutôt que par personne.

Les services d'encadrement ou de consultation n'ont pas été expressément demandés en vertu de la section 2.1.1 e) de l'énoncé de travail. Les soumissionnaires sont libres de proposer que les cadres supérieurs puissent utiliser les heures restantes qui ne sont pas utilisées par les employés en vertu de la section 2.1.1 c). Par ailleurs, les soumissionnaires pourraient proposer des heures ou des services supplémentaires en vertu de la section 2.1.1 h), s'ils le souhaitent. Nous nous attendons à ce que la taille de chaque cohorte de cadres supérieurs soit comprise entre 10 et 20 participants.

Question 25

La tarification du fournisseur doit-elle rester fixe pendant la durée du marché, que l'ASPC exerce ou non son droit de modifier les échéanciers de livraison (plus tard)? Veuillez vous reporter à la section 6.4.2.

Réponse 25

La tarification sera fixe et demeurera le montant saisi par le fournisseur à l'annexe B, tel qu'il est indiqué dans la « PARTIE 3 – INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS – Section II : Soumission financière ».

Question 26

Le fournisseur a-t-il la marge de manœuvre pour modifier l'espace d'apprentissage en salle de classe (actuellement la salle de conférence de l'ASPC)? Veuillez vous reporter à la section 3.3 de l'annexe A.

Réponse 26

Le fournisseur peut proposer de modifier les salles de classe à condition qu'il n'y ait aucun coût pour l'ASPC et que le lieu se trouve dans la région de la capitale nationale.

Question 27

Si la soumission est transmise par voie électronique, doit-elle vous être envoyée par courriel (conformément à la section 2.2) ou doit-elle être transmise par postel en vertu de la section 8 des normes 2003 (tel qu'il est mentionné dans la section 3.1)?

Réponse 27

Veuillez suivre les instructions telles qu'elles sont expliquées dans la « PARTIE 2 – INSTRUCTIONS DESTINÉES AUX SOUMISSIONNAIRES – 2.2 Présentation des soumissions ».

La section 8 des normes 2003 stipule « à moins d'indications contraires » pour le fac-similé et Connexion postel; je vais supprimer cette formulation pour éviter la confusion. Veuillez vous reporter à la modification n° 2 de l'appel d'offres.

Question 28

L'ASPC a-t-elle d'autres séances de formation en place à l'heure actuelle (en innovation sociale et financement social) et, le cas échéant, pouvez-vous nous donner d'autres renseignements? Veuillez vous reporter à la section 1.3 de l'annexe A.

Réponse 28

Non, aucune formation n'est en place à l'heure actuelle en innovation sociale ni en finance sociale.